



DELIBERATION n° Del.2024-V-98
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 JUIN 2024

De la publication le
11 JUIN 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Cession d'une portion de parcelle de terrain communal non cadastrée au profit de la Copropriété L'Annonciation située Rue de Létraz et acquisition par la Commune de Faverges-Seythenex d'une portion de parcelle de terrain cadastrée section D n°4896 appartenant à la Copropriété L'Annonciation située Rue de L'Annonciation.

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Un accord est intervenu entre la Copropriété L'Annonciation et la Commune de Faverges-Seythenex à savoir :

- La Commune de Faverges-Seythenex cède à la Copropriété L'Annonciation une portion de parcelle non cadastrée d'une superficie de 150 m², actuellement gravillonnée et enherbée située devant le garage Peugeot, Rue de Létraz.

La cession sera réalisée au prix de 4200 €uros soit 28 euros le m², conformément à l'avis du service des domaines établi en date du 22 avril 2024 joint en annexe.

- En contrepartie la Copropriété L'Annonciation cède à la Commune de Faverges-Seythenex une portion de parcelle de terrain d'une surface de 82 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°4896 située Rue de L'Annonciation.



La cession sera réalisée au prix de 2296 €uros soit 28 euros le m².

Cette transaction représente une soulte de 1904 €uros versée par la Copropriété L'Annonciation au profit de la Commune de Faverges-Seythenex.

Le document d'arpentage, établi par un géomètre-expert et joint en annexe, matérialise cette transaction.

Un acte notarié sera établi par l'étude de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine. Les frais seront à la charge de la Copropriété L'Annonciation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la cession de la portion de parcelle non cadastrée au profit de la Copropriété L'Annonciation et l'acquisition d'une portion de parcelle appartenant à cette même copropriété au profit de la Commune de Faverges-Seythenex,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai